

Toutes vos obligations sont définies dans les documents (contrat de location, règlement intérieur) que vous avez signés à votre entrée dans l'appartement. En cas de doutes, consultez-les.

Les entretiens suivants sont obligatoires :

- les balcons, terrasses et loggias,
- les caves, celliers et garages,
- les plantes et les fleurs doivent être posées vers l'intérieur et
- ne pas laisser les animaux les souiller.

Le locataire doit :

- Prévenir l'apparition d'insectes et utiliser les produits adéquats pour combattre leur prolifération. Si le problème persiste, il faut contacter et avertir votre gardien(ne).
- Veiller aux bons branchements de sa machine à laver ou de son sèche-linge, selon les règles et normes en vigueur.
- Utiliser une hotte à recyclage d'air.
- Faciliter l'accès aux radiateurs (pas de meubles ou du linge).
- Dépoussiérer les radiateurs sans les démonter.
- Utiliser des produits adaptés à l'entretien et au revêtement des sols.
- S'assurer que les moquettes, lins et tapis ne sont pas collés au sol.
- Remettre en état d'origine son logement lors de son départ.
- Veiller au bon état des tuyaux, chasses d'eau et robinetterie.
- Faire usage du vide-ordure à bon escient (pas de cigarettes mal éteintes, d'objets coupants...).
- Décoller les papiers peints existants avant d'en changer.
- Nettoyer régulièrement les peintures.
- Éviter la pose de lambris, frises, crépi.
- Vérifier la qualité des rainures d'égouttage et le masticage des fenêtres.
- Remplacer les vitres cassées.

Installer son antenne parabolique conformément au décret du 27 mars 1993 (autorisation du bailleur indispensable avant travaux d'installation envisagés).

---

**Source URL:** <https://www.valparisis-habitat.fr/article/que-dois-je-entretenir-dans-mon-logement>